

REPUPLIQUE DE VANUATU

LOI N°3 DE 2023 SUR LA FONCTION PUBLIQUE (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	.2
_		_
2	Entrée en vigueur	.2

REPUPLIQUE DE VANUATU

Promulguée: 24/03/2023 **Entrée en vigueur:** 26/04/2023

LOI N°3 DE 2023 SUR LA FONCTION PUBLIQUE (MODIFICATION)

Portant modification de la Loi sur la Fonction publique [CAP 246].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur la Fonction publique [CAP 246] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE [CAP 246]

1 Paragraphe 17A 1)

Abroger et remplacer par :

« 1) La Commission doit, après consultation du Premier ministre, nommer une personne au poste de directeur général. »

2 Paragraphe 17A 1A)

Insérer après « directeur général », « en consultation avec le Premier ministre et le ministre concerné »

3 Après le paragraphe 17A 1A)

Insérer

« 1B) S'il est prouvé lors d'une évaluation des performances qu'un directeur général n'est pas performant, la Commission doit donner un préavis pour la résiliation de son contrat de travail. »